Publication électronique : le 15 novembre 2024

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D247
au territoire des communes de CALAIS et MARCK
TRAVAUX
curage de fossé
Section hors agglomération
du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 14/11/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CALAIS, fait connaître le déroulement des travaux curage de fossé, le 18 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux curage de fossé, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D247 du PR 5+0 au PR 6+0, hors agglomération, le 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de CALAIS et MARCK,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D247 du PR 5+0 au PR 6+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALAIS et MARCK, du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les routes départementale D943 - D247 et l'A16 aux territoires des communes de CALAIS et MARCK,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 novembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis

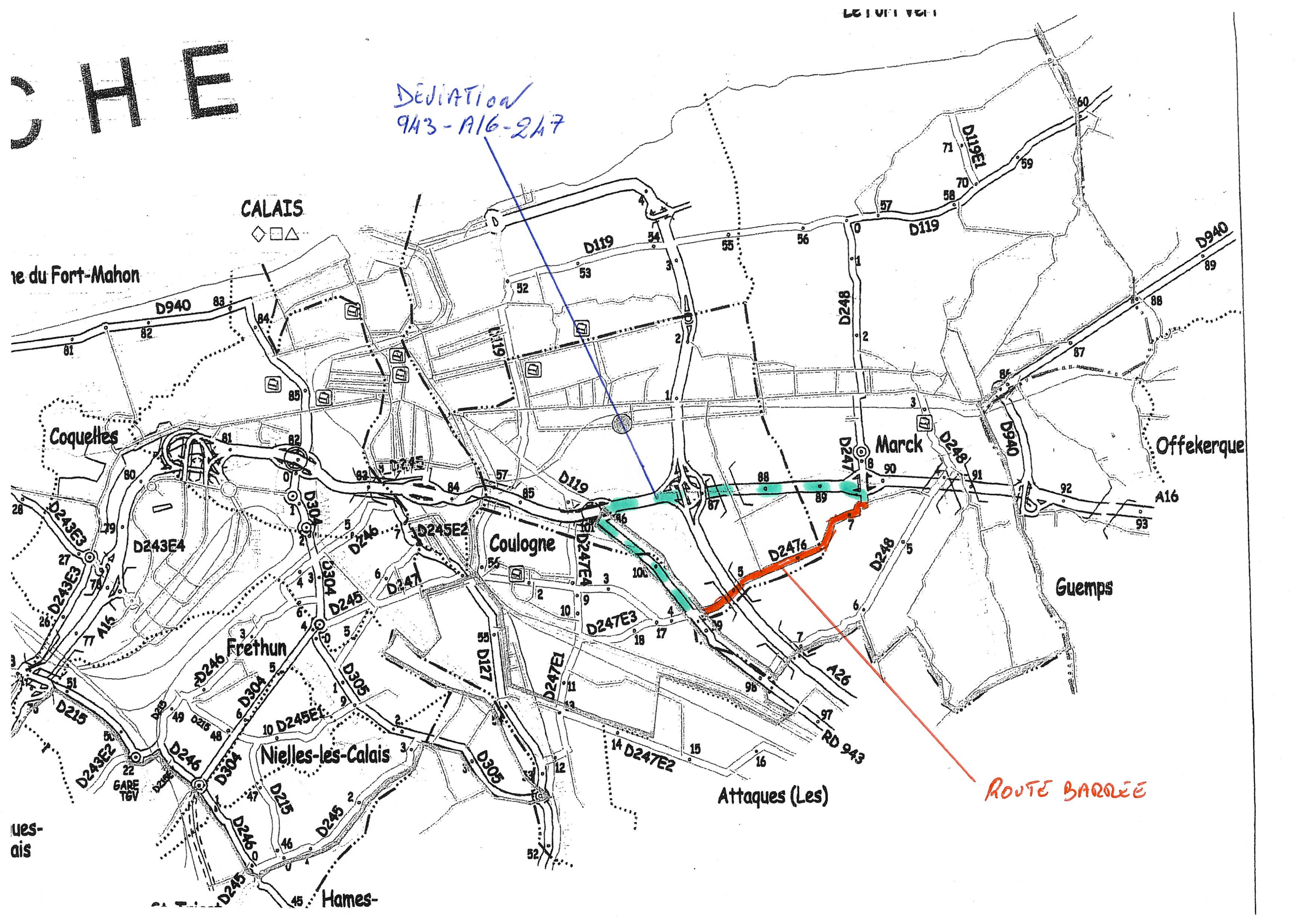

DÉVIATION
943 - A16 - 247
ROUTE BARRÉE
CHE
CALAIS
Calais-Fort-Mahon (partly cut off at the page edge; printed as "ne du Fort-Mahon")
Coquelles
Coulogne
Marck
Offekerque
Guemps
Frethun
Nielles-les-Calais
Attaques (Les)
Hames-
GARE TGV
A16
A26
RD 943
D940
D119
D119E1
D248
D247
D247E4
D247E3
D247E1
D247E2
D304
D305
D127
D245
D245E1
D245E2
D246
D215
D243E3
D243E4
D243E2